



## Une stratégie du « Logement d'abord » pour les personnes sans abri ou mal logées

30 juin 2011

### Préambule

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable le confirme comme un droit fondamental. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi de 1990 et de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dont l'article 1 dispose :

*« la présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »*

Elle complète les objectifs de la loi SRU définissant le « décent opposable », prescrivant l'organisation de la mixité sociale et la politique d'éradication de l'habitat indigne ainsi que les moyens du volet logement du plan de cohésion sociale instaurés par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

En février 2008, le Premier ministre, en déclarant la lutte contre l'absence de logement ou le mal logement chantier national prioritaire, a fixé pour objectif « que nul ne soit contraint de vivre à la rue ou dans un habitat indigne ».

Cet objectif ambitieux ne peut être atteint que par une transformation profonde de la politique d'hébergement et d'accès au logement et par le décloisonnement des politiques et des pratiques d'hébergement et de logement.

*Le présent texte se veut un document de référence commun pour l'ensemble des acteurs du champ de l'hébergement et du logement. Proposé par la DiHAL, la DGCS et la DHUP, il a fait l'objet d'une concertation dans le cadre du comité de la refondation. Il définit le sens, la portée et les conditions de la réussite du concept de « logement d'abord ». Il n'est pas à ce stade un document opérationnel décrivant les voies et moyens, ni le calendrier de mise en œuvre de ce principe. Il permettra l'organisation de débats régionaux puis au niveau national sous la forme d'assises du « logement d'abord » qui se tiendront à la rentrée 2011.*

## La notion de « logement d'abord »

---

La terminologie employée, directement issue de la traduction de l'anglais « *housing first* » laisse de fait une place à différents modèles.

Pour autant il semble bien qu'elle renvoie de manière constante à trois principes :

- le logement comme pré-requis : autonome, permanent, de droit commun, juridiquement distinct du gestionnaire, en diffus mais intégré dans l'environnement.
- l'utilisateur au centre du dispositif : choix du type de logement, de recourir aux services proposés, de se faire traiter, perception de l'individu comme locataire, citoyen, membre de la communauté.
- des services extrêmement flexibles : aide individualisée, dispensée à domicile, à la demande, de proximité, service d'urgence 24h/24, une aide intensive reposant sur l'établissement d'une relation très forte entre les partenaires.

Mais les modalités de mise en œuvre recouvrent des formes très diverses renvoyant parfois à la simple association de logements et de services ou à des formes intermédiaires entre l'hébergement et le logement.

Si la référence à des modèles ou à des expériences étrangères ne peut qu'être source d'enrichissement, l'enjeu est bien de parvenir à une conception du logement d'abord « à la française », tenant compte des organisations, de l'histoire, des savoir-faire et des pratiques nationales.

## 1. Les principes fondamentaux d'une stratégie « logement d'abord »

---

*La stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées fait de l'accès au logement une priorité de l'intervention publique.*

Cette politique du « logement d'abord » concerne toutes les personnes qui sont sans chez-soi au sens de la grille européenne ETHOS dont l'usage est prescrit par la conférence de consensus des 9 et 10 décembre 2010 : les personnes sans abri, sans logement, en situation de logement précaire ou de logement inadéquat.

Cela signifie un renversement du point de vue, à la fois sur la politique de l'hébergement et sur celle du logement, et sur le positionnement de ces deux champs qui sont dans le même temps distincts et complémentaires.

- *Un objectif : un logement pérenne et adapté aux besoins des ménages*

La finalité de l'intervention publique en faveur des personnes sans chez soi est de leur permettre l'accès à un logement décent, pérenne, adapté à leur situation, et de s'y maintenir. Pour ce faire, il faut mobiliser l'ensemble des aides existantes (demande de logement social, aides personnelles au logement, etc.), s'assurer de l'ouverture des droits et mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires, adaptées dans leur forme, leur intensité et leur durée.

- *L'hébergement et le logement de transition jouent un rôle indéniable mais doivent rester subsidiaires*

Le corollaire de ce premier principe est l'affirmation que, dans la réponse apportée aux personnes en difficulté, il n'y a pas de passage obligé par des formules d'hébergement, correspondant à une vision d'un parcours par étapes, de la rue vers le logement.

Toutefois, quand une personne ne peut accéder immédiatement à un logement ordinaire, du fait de sa situation (état de santé, de dépendance, situation administrative, vulnérabilité particulière), il faut pouvoir lui proposer une réponse aussi proche que possible des conditions habituelles de vie dans un logement (dans la forme et dans les conditions d'occupation), et en tout état de cause, respectant sa sécurité, sa santé, sa dignité et son intimité.

Lors de l'accès au logement, les ménages occupants doivent bénéficier, le plus rapidement possible, d'un statut de droit commun (la référence étant celui de locataire avec un bail « ordinaire »).

Les dispositifs d'hébergement et de logement de transition, notamment ceux qui ne garantissent pas un statut de droit commun aux occupants, ne doivent être utilisés que lorsqu'une raison particulière le justifie, et pendant la durée la mieux adaptée aux besoins de la personne ou du ménage.

Les dispositifs temporaires qu'ils soient en statut « hébergement » (hôtels, foyers, mais aussi CHRS « éclaté » en appartements...) ou « logement » (intermédiation, résidences sociales...), constituent des solutions utiles, et souvent nécessaires, mais ne doivent pas être créés « par défaut », pour pallier les difficultés d'accès aux logements « pérennes ».

Les personnes hébergées ou en logement de transition doivent pouvoir accéder à un logement pérenne dès qu'elles y sont prêtes.

- ***La prévention doit être privilégiée***

En cas de risque de perte de logement, l'intervention publique doit être actionnée le plus tôt possible pour proposer aux ménages occupants toute l'aide nécessaire afin de se maintenir dans leur logement ou, le cas échéant, pour accéder à un autre logement, plus adapté à leur situation. Le recours aux dispositifs de prévention des expulsions, d'amélioration des conditions de logement et d'éradication de l'habitat indigne ou dégradé (réduction de charges, travaux d'amélioration) doit permettre d'anticiper ce risque.

La prévention doit aussi éviter le recours aux dispositifs d'hébergement d'urgence en proposant des interventions en amont notamment dans les cas suivants : sorties d'établissements de soins, sorties de prison, fin de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

## 2. les conditions de la réussite

---

- ***Développer une offre de logement suffisante et adaptée***

« Le logement d'abord, c'est d'abord des logements. »

***La première condition est de produire une offre suffisante, adaptée aux besoins des ménages, de bonne qualité, et accessible.***

**Une offre suffisante :** Le développement de la construction de logements doit créer une offre nouvelle pour répondre à l'ensemble des besoins, en évitant les effets d'éviction et de concurrence entre publics. Il doit comporter une proportion significative de logements financièrement accessibles.

**Une offre adaptée :** L'offre créée doit être adaptée quantitativement aux typologies familiales et à leurs évolutions. Elle doit se porter sur des logements autonomes ordinaires et d'insertion, localisés dans des quartiers non stigmatisés et à proximité des réseaux de services, mais aussi sur des logements auxquels sont associés des services adéquats pour les personnes ayant besoin de soutiens particuliers.

**Une offre de qualité et à charges maîtrisées.** L'enjeu est également d'améliorer la qualité de l'offre en soutenant les efforts d'amélioration des logements, publics et privés, en luttant contre toutes les formes d'insalubrité et de non décence, et en luttant contre la précarité énergétique. L'offre doit également répondre aux exigences du développement durable et de maîtrise des charges afin de rester compatibles avec les capacités contributives des ménages.

**Une offre accessible :** c'est-à-dire comportant une part suffisante de logements sociaux et très sociaux à loyers et à charges maîtrisées, et ouvrant droit à l'APL. Cela rend nécessaire l'adaptation et la stabilité des règles de financement de l'investissement et de la gestion de ces logements qu'ils soient d'insertion ou ordinaires.

## *La seconde condition réside dans la capacité à mobiliser l'offre existante*

La nécessité de répondre dès maintenant aux besoins impose, sans attendre le jour où la demande et l'offre de logements seront parfaitement équilibrés, d'utiliser toutes les ressources du parc existant par la mobilisation, d'une part, des différents contingents de réservation dans le parc public, et, d'autre part, du parc locatif privé à loyers conventionnés très sociaux, groupés ou diffus, notamment dans les secteurs tendus. Il convient aussi de mettre en place, pour les ménages qui en ont besoin, des mesures d'accompagnement afin de faciliter l'adhésion des bailleurs sociaux et privés volontaires à cette politique.

Enfin, l'objectif final de mettre à disposition des ménages des logements « ordinaires » ne doit pas amener à écarter les solutions intermédiaires entre l'hébergement et le logement, solutions diverses dans leurs modalités de captation et de mise à disposition (acquisition, prise à bail, usufruit, mise à disposition durable de droits d'attribution), bien localisées, et diffuses.

### ● **Solvabiliser les ménages**

Les aides personnelles au logement contribuent à réduire la charge du logement pour les locataires à faibles revenus. Elles sont le premier moyen pour garantir le maintien dans le logement. Leur pouvoir de solvabilisation doit donc être maintenu.

### ● **Sécuriser la relation locative**

Les activités de gestion locative adaptée générant un risque locatif important pour les acteurs associatifs et les propriétaires bailleurs, que ce soit dans le parc privé ou public, doivent être sécurisées.

### ● **Mettre l'accent sur l'accueil et l'orientation**

La personne est au cœur du dispositif et des solutions construites pour elle et avec elle. Pour éviter le passage systématique des personnes par les étapes de l'hébergement, ou leur retour à l'hébergement et être en mesure de rechercher d'emblée une réponse logement, il est fondamental de renforcer les fonctions de premier accueil, d'évaluation et d'orientation. C'est l'objectif fixé aux SIAO. Le diagnostic réalisé grâce aux SIAO doit tenir compte de la situation globale de la personne : son parcours résidentiel, sa situation sociale et de santé, afin d'adjoindre à une orientation logement, les mesures d'accompagnement ou de prise en charge nécessaires à sa réussite.

### ● **Réussir l'accès au logement**

L'accès au logement doit être un réel levier de l'apprentissage ou du ré apprentissage de l'autonomie dans le logement. C'est le moment de l'acquisition de droits sociaux, la condition de l'accès aux services et à l'autonomie nécessaire à la reconstitution d'un projet de vie, à la compréhension des droits et des devoirs liés au statut de locataire. L'accès au logement ne doit pas occasionner des ruptures supplémentaires avec les liens et les réseaux que la personne a constitués. Les conditions concrètes de l'attribution des logements ordinaires, adaptés ou des logements d'insertion à gestion locative adaptée,

doivent être aménagées de manière partenariale pour garantir sa pleine efficacité lors du passage vers le statut de locataire de droit commun.

- **Développer l'accompagnement vers et dans le logement**

L'accompagnement des ménages est un facteur absolument décisif, dès lors qu'il est gradué en durée et en intensité, et évolutif pour être en permanence adapté aux besoins des personnes, avec des arrêts et des reprises possibles dans le temps. Il repose sur une libre adhésion de la personne au projet logement.

En plus de l'accompagnement vers et dans le logement, il est nécessaire, dans certains cas, sur la base de diagnostics partagés, de proposer aux personnes un ensemble de mesures d'accompagnement extrêmement souples liées à des besoins repérés, notamment autour de la santé, du soutien à la vie quotidienne etc. Leur mise en place suppose la mobilisation de la société civile (sous forme par exemple de travailleurs pairs) et le recours à des dispositifs de droit commun qui doivent être disponibles et adaptés pour que les personnes recouvrent leurs droits. La mobilisation de services d'accès à la santé et aux soins des publics en situation de précarité apparaît de ce point de vue essentielle au regard des pathologies physiques et mentales rencontrées.

L'accompagnement peut avoir lieu sur place dans les formules intégrées ou à partir d'un lieu extérieur.

Dans tous les cas, l'accompagnement doit être construit sur le postulat que toutes les personnes ont une capacité à vivre dans un logement, quelle que soit la durée de la période où elles en ont été privées, dès lors que le logement est adapté.

L'accompagnement social lié au logement est une mission obligatoire des FSL, gérés par les conseils généraux. Renforcer, élargir ce type d'accompagnement doit se faire en lien avec eux, sans pour autant que la politique de l'Etat en soit dépendante. Il convient aussi que la mise en place de cet accompagnement repose sur une coordination avec l'ensemble des acteurs (bailleurs, CAF, CCAS...). Il doit autant que possible être défini à partir des référentiels établis sur l'accompagnement dans et vers le logement et sur la gestion locative adaptée (référentiels AVDL et GLA).

- **Accompagner le changement**

La stratégie du « logement d'abord » impacte les conceptions, les méthodes et les modes de faire de tous les acteurs du champ. Elle impacte particulièrement celles des travailleurs sociaux, spécialisés ou de secteur, ainsi que leur formation. Elle implique des transformations profondes qu'il est nécessaire d'accompagner par la pédagogie, la construction d'outils, la formation. Elle doit veiller à intégrer pleinement les personnes accueillies dans la conception et la mise en œuvre des réponses qui sont apportées.

Cette stratégie peut être gagnante en terme d'emploi et de compétences dès lors que les moyens sont dégagés pour accompagner le processus de changement en levant les réticences et en instaurant la confiance et le dialogue, en passant par la continuité du service rendu et une visibilité pluri annuelle sur les moyens. Cet accompagnement peut revêtir diverses formes : ateliers, réunions de travail, production d'outils et de méthodes, formations, accompagnement de projets sociaux, construction de projets communs et partagés sur les territoires... Il nécessite une ingénierie de « transition », pour l'adaptation des outils et des méthodes et des démarches institutionnelles.

### 3. La politique de « logement d'abord », une stratégie gagnante

---

- La stratégie du logement d'abord repose sur le postulat qu'elle est positive tant pour les individus que pour les institutions

> Du point de vue des personnes, elle permet :

- **D'encourager la prise de responsabilité par la reconnaissance des capacités de chacun** : principe fondamental de la pédagogie de l'habiter et de l'insertion, la prise de responsabilité est encouragée par l'attribution du logement, l'obtention d'une adresse personnelle et d'une domiciliation. Seul l'accès au logement permet d'assumer cette responsabilité et cette reconnaissance par l'environnement familial, professionnel et social ;

- **De rapprocher du droit commun** : les réponses aux personnes en situation d'exclusion doivent permettre la ré-appropriation de tous leurs droits. Cette approche valorise les points communs à tous les publics, en évitant la stigmatisation des ménages en difficulté ;

- **D'apporter de la stabilité** : les personnes en situation d'exclusion, comme tout un chacun, ont envie et besoin de repères, de stabilité. Seul le logement pérenne peut offrir cela, contrairement aux dispositifs temporaires, quels qu'ils soient (foyers, hébergement éclaté, intermédiation locative...). De ce point de vue, la formule des baux glissants a l'intérêt de permettre une évolution du statut d'occupation tout en garantissant la pérennité du lieu de vie pour l'occupant ;

- **De valoriser les capacités des personnes** : par opposition à l'hébergement, surtout quand il se fait sous la forme de foyers collectifs, assorti d'une palette de services (type repas déjà préparés, ménage, gardiennage...) qui peut encourager une logique d'assistance. La mise en œuvre du logement d'abord repose sur le principe que les personnes ont une capacité à habiter un logement de manière autonome et à assumer les responsabilités qui y sont liées.

> Du point de vue des institutions, elle permet d'adapter au mieux l'aide publique aux besoins.

Il est moins onéreux pour la collectivité publique de financer un logement et un accompagnement (même renforcé) plutôt qu'un hébergement (que ce soit en foyer ou en éclaté). Pour un montant donné de crédits publics, une politique de « logement d'abord » a un meilleur rapport coût/efficacité.

Elle évite la séparation trop forte entre l'hébergement et le logement : la diversité des besoins et des réponses organisées au plan territorial amènent à une coexistence plutôt qu'à une complémentarité des services du logement et de l'hébergement. La mise en œuvre du logement d'abord doit permettre de mieux organiser cette complémentarité et de favoriser des coopérations nouvelles entre opérateurs de l'hébergement et du logement d'insertion ou social afin de mieux répondre à la diversité croissante des situations à traiter.

*La diversité des expériences conduit à être prudent : il existe des structures d'hébergement de très grande qualité, apportant une aide déterminante à des personnes sans abri pour sortir de la rue. Les limites évoquées ci-dessous sont à considérer comme des facteurs de risques, mais peuvent être largement atténuées par la qualité des équipes de direction, des travailleurs sociaux, et de l'ensemble des personnels salariées ou bénévoles intervenant auprès des personnes concernées.*

- **Toutefois, la stratégie du logement d'abord permet d'éviter :**

- **Le recours à des statuts discriminants** : le statut particulier et dérogatoire d'hébergé peut induire un sentiment de discrimination et de stigmatisation, en particulier lorsqu'il est assuré en foyer.

- **La précarité du statut d'occupation** : le statut d'hébergé est peu protecteur pour les personnes, qui peuvent très facilement perdre leurs droits à résider dans la structure où ils vivent.

- **La multiplication des démarches** : les dispositifs temporaires conduisent souvent non pas à supprimer, mais simplement à repousser la recherche d'un logement pérenne. Au final, le temps - et l'énergie - mobilisé par les travailleurs sociaux et les personnes concernées est supérieur à celui qui aurait pu être consacré à l'accès direct au logement.

- **L'instabilité de la vie familiale, professionnelle et sociale** : le passage par de multiples solutions d'hébergement ou de logement temporaire contribue à perturber la vie des personnes ou des familles et empêche l'ancrage dans une vie de quartier et la constitution de liens sociaux (écoles, équipements publics, professionnels sociaux ou de santé)

- **Un sentiment de marginalisation** : la co-habitation de personnes en grande difficulté dans le même endroit n'est pas toujours gage de réinsertion, elle peut même entraîner parfois des effets contraires (démotivation, perte de l'estime de soi, influences négatives...), notamment lorsque cohabitent des personnes ayant des problématiques très différentes les unes des autres : certaines personnes peuvent mal supporter d'être regroupées avec des personnes confrontées à des difficultés plus lourdes ou autres que les leurs.

- **l'« ancrage » à la marge et la perte d'autonomie** : l'accueil dans certains foyers contribue à créer un environnement «familier», protecteur, mais «en marge » duquel il peut devenir difficile de s'extraire. Le risque plus large à considérer est « l'aménagement » de la vie à la rue, qui peut parfois détourner de l'objectif premier qui est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement.



## 4. Gouvernance locale et approche territoriale

---

L'organisation des services aux personnes, la production de logements adaptés ou d'insertion, l'existence d'un tissu d'associations agréées couvrant l'ensemble du territoire dépendent de la volonté des collectivités et de leurs capacités de financement. La réussite de la politique du logement d'abord ne sera donc effective qu'à la condition de son appropriation par les collectivités locales : intercommunalités, communes, EPCI, départements. Plus encore elle suppose que soient mises en place les conditions d'une gouvernance locale :

- partage des diagnostics territoriaux, notamment via la finalisation des PDALPD et des PDAHI et de leur intégration progressive ;
- organisation des compétences respectives, en particulier celle de la garantie du droit au logement et de la solidarité nationale pour l'Etat, l'aide aux plus démunis et l'insertion des publics fragiles pour les départements ;
- organisation de modes de co-pilotage et de la coopération entre tous les acteurs ;
- territorialisation des politiques et efforts sur les territoires les plus exposés ;
- gestion coordonnée des moyens ;
- poser les bases d'un service social d'intérêt général sur les principes de partenariats de fixation d'objectifs et de contractualisation avec les acteurs.

## Conclusion

---

Tant pour améliorer le service rendu aux usagers, que pour optimiser les moyens disponibles, le logement est la réponse à privilégier dans le cadre de l'aide aux personnes sans abri ou mal logées.

Cette stratégie se veut cohérente avec les recommandations de la Conférence européenne de consensus de décembre 2010, qu'elle vise à décliner au niveau national.

Elle constitue un champ d'innovation pour les associations prêtes à entrer dans le processus interne de « refondation ». Il s'agit bien de prolonger la démarche de refondation, depuis une « stratégie nationale » vers une « stratégie locale », mobilisant chaque acteur...

Un mouvement similaire, de transformation en profondeur des dispositifs, est déjà largement engagé dans le secteur sanitaire et médico-social et l'aide aux personnes âgées ou handicapées (développement des services d'aide à la personne – auxiliaire de vie). Il mérite d'être déployé plus largement sur le champ de l'hébergement/logement. Cela peut très concrètement conduire à faire évoluer la structure de l'offre d'hébergement. Tout ce processus nécessite un fort accompagnement des acteurs, dans l'intérêt des personnes sans abri ou risquant de l'être.

La mise en œuvre du « logement d'abord » est un processus qui s'inscrit dans la durée et requiert le soutien d'une organisation pérenne.

## Annexe

- **Extraits du rapport de la conférence Européenne de consensus pour les personnes sans-abri**

*« Question clé N° 3 : Les approches dirigées vers le logement constituent elles les méthodes les plus efficaces de prévention et de lutte contre l'absence de chez soi »*

La Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme met en avant l'expression « dirigée vers le logement » pour décrire toutes les approches politiques dans lesquelles on considère que l'offre et/ou le maintien d'un logement stable avec une sécurité d'occupation constitue l'étape initiale dans la résolution ou dans la prévention de situations d'absence de chez-soi. En vertu de ces approches, on considère que le logement est un droit fondamental et une condition préalable à la résolution d'autres problèmes, comme des problèmes sociaux, de santé et d'emploi.

**L'approche « dirigées vers le logement » constitue une rupture par rapport à l'approche « par étapes » ou « du continuum de l'aide » qui, jusqu'il y a peu dominait largement dans les politiques de lutte contre l'absence de chez-soi.** Selon l'approche « par étapes » ou « du continuum de l'aide », un logement stable constitue l'objectif final dans le processus de réintégration des personnes sans domicile, en particulier celles qui ont des besoins d'accompagnement complexes. Selon cette approche, ces personnes doivent passer par plusieurs étapes dans différents services résidentiels avant d'être prêtes à être relogées. Les éléments de preuves présentés dans le cadre de la Conférence de consensus montrent que cette approche est profondément inscrite dans les politiques de lutte contre l'absence de chez-soi et dans la conception des services aux personnes sans domicile dans de nombreux pays européens. Des voix s'élèvent toutefois de plus en plus contre cette vision depuis les années 1990. **Certains considèrent en effet qu'elle contribue à l'exclusion des personnes sans domicile des logements normaux et augmente l'absence de chez-soi en maintenant les personnes sans domicile au sein du système de prise en charge des sans-abri.**

La critique de l'approche « par étapes » ou « du continuum de l'aide » est largement étayée par des éléments de preuve de l'efficacité de projets « dirigés vers le logement » dans la lutte contre l'absence de chez-soi.

Le jury soutient un déplacement de l'utilisation des refuges et des hébergements de transition en tant que solution principale à l'absence de chez-soi vers un accroissement de l'accès à un logement permanent et de la capacité tant en termes de prévention que d'accompagnement flottant aux personnes dans leur logement, en fonction de leurs besoins. Les éléments de preuves présentés lors de la Conférence de consensus suggèrent que cela permet de meilleurs résultats pour les personnes sans domicile et pour les personnes qui risquent de devenir sans domicile, et que cela correspond davantage à leur souhait. Le jury attire toutefois l'attention sur le fait qu'il ne faut pas réduire les services d'hébergement de courte durée pour les personnes sans domicile sans que des solutions alternatives ne soient en place

La Conférence de consensus a souligné l'efficacité en termes de coût des approches « dirigées vers le logement » dans la lutte contre l'absence de chez-soi par rapport au modèle « par étapes » ou « du continuum des soins ».

Le jury encourage les décideurs politiques et les prestataires de services à développer des interventions « dirigées vers le logement » et considère que les approches « dirigées vers le logement » doivent sous-tendre les stratégies nationales/régionales intégrées de lutte contre l'absence de chez-soi dans le cadre d'une stratégie globale de l'UE

La Conférence de consensus a souligné l'émergence de bonnes pratiques à cet égard, notamment le fait de travailler en partenariat afin de fournir un accompagnement flottant aux personnes dans les logements sociaux et de renforcer les capacités dans le secteur du logement social. Le jury recommande de développer des échanges transnationaux et l'apprentissage mutuel au sein de l'UE afin de poursuivre et de renforcer le développement de ces approches.

*La mise à disposition d'un accompagnement adéquat si nécessaire*

Il est clair pour le jury que l'expression « dirigé vers le logement » ne veut pas dire « logement uniquement ». Il est nécessaire d'apporter un accompagnement social adéquat à une partie des personnes anciennement sans-abri pour les aider à se maintenir dans leur location et progresser vers l'intégration et vers une meilleure qualité de vie. Il est crucial que cet accompagnement soit souple dans son intensité et dans sa durée.

Le jury considère qu'il s'agit du facteur le plus important dans la promotion d'une réintégration durable des personnes qui ont été sans-abri. Mettre à disposition un accompagnement souple si et quand c'est nécessaire est également essentiel au bien-être durable des communautés dans lesquelles les personnes sont relogées.

**Recommandations essentielles (extrait)**

- Le jury appelle à un déplacement de l'utilisation des refuges et des hébergements de transition comme solution principale à l'absence de chez-soi vers des approches « dirigées vers le logement ». Cela implique d'accroître l'accès à un logement permanent et d'augmenter la capacité à la fois de la prévention et de la mise à disposition d'accompagnement flottant aux personnes dans leur logement, en fonction de leurs besoins. Le jury appelle à ce que ces approches « dirigées vers le logement » sous-tendent les stratégies nationales/régionales de lutte contre l'absence de chez-soi.